



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



COMMISSION DE RÉCOLEMENT
DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART



SYNTHÈSE DU RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS DES BIENS CULTURELS DE L'ÉTAT

SEINE-SAINT-DENIS

Actualisation du 8 juillet 2019



Préfecture de Seine-Saint-Denis à Bobigny

Table des matières

Préambule.....	3
1 - Les opérations de récolement des dépôts.....	5
1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts.....	5
1.2 Le résultat des derniers récolements et les biens retrouvés depuis.....	6
1.3 L'obligation d'inventaire annuel des dépositaires.....	6
1.4 La régularisation des « sous-dépôts ».....	7
2 – Détermination des suites réservées aux biens recherchés.....	7
2.1 Les suites réservées aux biens recherchés et les biens retrouvés.....	7
2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement.....	8
2.3 Classements.....	8
2.4 Plaintes.....	8
2.5 Titres de perception.....	10
Conclusion.....	11
Annexe 1 : textes de références.....	12
Annexe 2 : lexique.....	13
Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites.....	15

Préambule

Créée en 1996, la commission de récolement des dépôts¹ d'œuvres d'art (CRDOA), placée auprès du ministre chargé de la culture, est chargée de piloter les opérations de récolement des dépôts des biens culturels de l'État. L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise que les institutions déposantes « *exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission* ».

Les synthèses de la CRDOA sont des documents qui recensent, pour une institution ou pour un territoire (département ou pays), l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement afférentes. Ces synthèses ne recensent pas les mouvements des œuvres (nouveaux dépôts, restitutions, restaurations, transferts), ultérieurs au récolement, qui n'entrent pas dans le champ de compétence de la commission (sauf pour le cas particulier du SMF qui transmet à la CRDOA des résultats agrégés).

Ces synthèses s'adressent d'abord aux directions régionales des affaires culturelles qui ne sont pas toujours informées de l'ensemble des missions de récolement et de leurs suites. Elles visent aussi à inciter les préfets, à prendre la mesure des problèmes juridiques et culturels que posent la mise en œuvre et le suivi du récolement des dépôts de l'État. Elles sont de nature à éclairer les responsables locaux sur le profit qu'ils peuvent tirer de ces récolements. Enfin, mises en ligne sur la page CRDOA du site du ministère de la culture, elles sont à la disposition du public.

Dans le département de la Seine-Saint-Denis, les déposants concernés sont :

Le **Centre national des arts plastiques (Cnap)**, établissement public du ministère chargé de la culture. Il assure la gestion du patrimoine contemporain national, veille à sa présentation publique, et encourage et soutient la création dans ses différentes formes d'expression (peinture, performance, sculpture, photographie, installations, vidéo, multimédia, arts graphiques, métiers d'art, design, design graphique). Il comprend une mission de récolement de dix agents, dont six mis à disposition par la CRDOA.

Le **Mobilier national**, service à compétence nationale du ministère de la culture. Héritier du Garde-Meuble de la Couronne, le Mobilier national a pour mission d'assurer l'ameublement des services du Premier ministre, des ministères, des assemblées, des grands corps de l'État et des ambassades de France à l'étranger. Les demandes d'ameublement hors ces membres de droit sont examinées par la commission de contrôle du Mobilier national. Le Mobilier pourvoit également à l'ameublement des résidences présidentielles. Huit inspecteurs sont chargés du récolement, outre un agent mis à disposition par la CRDOA.

Le **service des musées de France (SMF)**, service de la direction générale des patrimoines du ministère chargé de la culture. Il veille à la gestion des collections des musées (acquisitions, restaurations, mouvement des œuvres, inventaire, diffusion numérique), de la muséographie (bâtiments et équipements), de l'économie des professions et de la recherche. Il coordonne notamment les opérations de récolement des collections des musées. Un agent de la CRDOA est mis à disposition du musée national d'art moderne.

¹ Sur les notions de dépôts, déposant, dépositaire, récolement, post-récolement... : cf. Lexique en annexe 2.

Le **musée de l'armée** est un musée d'État, sous tutelle du ministère des armées. Sa mission est d'assurer la conservation et l'enrichissement des collections nationales, ainsi que la présentation au public du patrimoine historique et culturel dans le domaine des armées.

Le **musée de l'air et de l'espace**, musée d'État sous tutelle du ministère des armées. Sa mission est d'assurer la conservation et l'enrichissement des collections nationales, ainsi que la présentation au public du patrimoine historique et culturel dans le domaine de l'aéronautique et de l'espace.

La présente synthèse a été élaborée par le secrétariat de la CRDOA. **Elle présente pour le département de la Seine-Saint-Denis, les résultats des récolements et de leurs suites.**

1 - Les opérations de récolement des dépôts

Le récolement est conduit par les institutions déposantes. Leurs rapports de mission sont ensuite transmis aux dépositaires, avec copie au secrétariat de la commission. Ces rapports présentent le bilan des récolements (œuvres récolées, localisées, non localisées) et les suites envisagées pour les œuvres non localisées (classement, plainte, titre de perception).

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose que les collections des musées de France sont récolées tous les dix ans. Le Mobilier national est tenu d'effectuer un récolement chez chacun des dépositaires de ses biens tous les cinq ans (avec indication de l'immeuble où ils sont déposés et de la date de dépôt) (article D. 113-21 du code du patrimoine). Le Cnap est tenu de récoler ses dépôts tous les dix ans (par la combinaison des articles D.113-10 et D.113-2). Les musées déposants du ministère des armées récolent leurs biens tous les dix ans (article 1.2.3.1 de l'instruction n° 303/DEF/SGA). Seule la manufacture nationale de Sèvres n'a pas formalisé à ce jour dans un texte une fréquence de récolement.

Le récolement ne se limite pas à un simple pointage de la présence physique du bien, mais consiste à réaliser une campagne photographique complète du bien, avec indication de sa localisation, de son état, de son marquage, de la conformité de l'inscription à l'inventaire. Les déposants adressent au dépositaire et à la CRDOA les rapports de récolement qui sont exploités ci-après.

Les 384 œuvres d'art déposées dans le département de la Seine-Saint-Denis sont toutes récolées à une exception près.

1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts

Déposant	Dernier récolement	Biens déposés	Biens récolés	Biens restant à récoler	Taux de récolement
Cnap	2013	168	168	0	100,00 %
Mobilier national	2017	68	68	0	100,00 %
SMF	2013 ²	125	125	0	100,00 %
Musée de l'armée	2014	14	14	0	100,00 %
Musée de l'air et de l'espace	2012	9	8	1	88,88 %
TOTAL		384	383	1	99,73 %

Source : rapports de récolement des déposants

L'ensemble des dépôts du Cnap ont été récolés, soit 168 biens. Les récolements ont été réalisés principalement en 2013 et pour les derniers en 2014.

² Les chiffres présentés ici par le service des musées de France (SMF) sont l'agrégation des résultats de récolement de tous les musées nationaux qui ont consenti des dépôts dans ce département. La date ici inscrite est par convention la date du dernier récolement par un musée national.

Le Mobilier national a récolé l'ensemble de ses dépôts. Le récolement le plus récent date de 2017. Parmi les 68 biens du Mobilier national indiqués dans le tableau ci-dessus, 31 ont été déposés à l'IRES (institut de recherches économiques et sociales) à Noisy-le-Grand.

Le musée de l'armée a récolé ses 14 objets déposés entre 2009 et 2014.

Le musée de l'air et de l'espace a récolé 8 biens en 2012, il reste 1 bien à récoler.

Les musées nationaux ont récolé leurs 125 dépôts dans ce département. Le dernier récolement date de 2013.

1.2 Le résultat des derniers récolements et les biens retrouvés depuis

Déposants	Biens récolés	Biens localisés	Biens recherchés	Dont biens retrouvés	Taux de disparition
Cnap	168	91	77	2	44,64 %
Mobilier national	68	67	1	0	1,47 %
SMF	125	98	27	3	19,20 %
Musée de l'armée	14	8	6	0	42,85 %
Musée de l'air et de l'espace	8	8	0	0	0,00 %
TOTAL	383	272	111	5	27,68 %

Source : rapports de mission de récolement des déposants

Compte tenu des biens retrouvés après récolement, les biens non localisés représentent 27,68 % des dépôts récolés dans le département, soit un peu au-dessus de la moyenne des départements dont la synthèse a déjà été publiée (21,38 %).

1.3 L'obligation d'inventaire annuel des dépositaires

Pour faciliter les opérations de récolement, et le cas échéant pour signaler des disparitions entre deux récolements, les dépositaires sont tenus de fournir chaque année à chaque déposant concerné un état des dépôts dont ils bénéficient³, comportant l'indication de leur emplacement et de leur état de conservation. **Or cette obligation n'est pas respectée. Le respect de cette obligation permettrait cependant d'éclairer précisément les dépositaires sur la nature des dépôts dont ils bénéficient et de faciliter les récolements.**

A cet égard, chaque année, la direction de l'évaluation, de la performance et des affaires financières et immobilières du ministère de l'intérieur synthétise les remontées statistiques des préfetures françaises en termes de dépôts d'œuvres d'art. S'agissant du département du Seine-Saint-Denis, les chiffres communiqués par le ministère de l'intérieur ne correspondent pas aux chiffres de la CRDOA. **Un travail conjoint entre le ministère de l'intérieur et le secrétariat de la commission a été engagé sur cette question.**

³ Obligation réglementaire (code du patrimoine) pour le Cnap et pour le Mobilier national.

1.4 La régularisation des « sous-dépôts »

Certains dépositaires déplacent les biens qu'ils ont reçus en dépôt : par exemple, un bien déposé à l'ancienne chapelle Notre-Dame-des-Anges à Bondy (actuelle église de la bienheureuse mère Parasceve) a été sous-déposé à la chapelle Jean XIII de Clichy-sous-Bois.

La commission rappelle que les dépositaires sont astreints à l'obligation⁴ de recueillir l'accord du déposant concerné préalablement au déplacement d'un bien. La pratique du déplacement sans information de l'autorité dépositante est notamment préjudiciable au bon déroulement des récolements : des biens considérés comme recherchés ont en réalité été juste déplacés dans un autre lieu.

Si ces biens ne reviennent pas dans leur lieu de dépôt initial, **la CRDOA préconise que les déposants concernés régularisent ce déplacement en rédigeant un nouvel arrêté de dépôt.**

2 – Détermination des suites réservées aux biens recherchés

Jusqu'au 1^{er} janvier 2018, la CRDOA délibérait sur les suites à donner aux biens non localisés lors d'un récolement. Depuis cette date, et dès lors que la doctrine de la commission est aujourd'hui partagée (cf. annexe 2 : « Post-récolement des dépôts »), **les déposants sont invités à déterminer eux-mêmes les suites à réserver aux constats des biens non localisés**, ce qui n'est pas le rôle de la CRDOA.

La CRDOA se concentre désormais sur sa mission de pilotage de ces opérations et de suivi de leurs résultats : elle s'assure que chaque rapport de récolement faisant apparaître des biens non localisés est assorti des suites réservées à ces constats. En cas de conclusions en vue du dépôt d'une plainte ou de l'émission d'un titre de perception, la CRDOA s'assure de la mise en œuvre effective de ces décisions. En cas d'absence de conclusions, elle demande aux déposants d'apporter les éclaircissements qui s'imposent sur les suites à donner.

2.1 Les suites réservées aux biens recherchés et les biens retrouvés

Déposants	Biens recherchés	Dont biens retrouvés	Dont classements	Dont plaintes	Dont titres	Dont suites à déterminer
Cnap	77	2	49	26	0	0
Mobilier national	1	0	1	0	1	0
SMF	27	3	10	14	0	0
Musée de l'armée	6	0	6	0	0	0
TOTAL	111	5	66	40	1	0

Source : CRDOA

Le bien faisant l'objet d'un titre de perception fait également l'objet d'un classement.

⁴ Obligation réglementaire (code du patrimoine) pour le Cnap et pour le Mobilier national.

2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement

Deux œuvres du Cnap ont été retrouvées après le récolement :

- *Marché aux poissons* de Marcel Gromaire, aquarelle (FNAC 27423) déposée et retrouvée au musée d'art et d'histoire de Saint-Denis en 2014 par le dépositaire.
- *Sainte Dévote* de Marcel Chauvenet-Delclos, sculpture (FNAC 6696), déposée et retrouvée au lycée Georges Clémenceau de Villemomble en 2014 par le dépositaire.

Trois œuvres relevant de la gestion du SMF ont été retrouvées : il s'agit de trois plaques funéraires (CL.2981, CL.2982 et CL. 2983) non localisées lors du récolement de la basilique Saint-Denis par le musée de Cluny en 2008 et qui ont été retrouvées aux archives départementales des Yvelines par la conservatrice régionale des monuments historiques.

Ces constats militent pour que, avant le récolement, les dépositaires réalisent un premier pointage des œuvres déposées à partir de la liste des biens à récolement que le déposant leur adresse. Cette méthode peut favoriser des localisations d'œuvres en amont de la campagne de récolement et non en aval comme dans les exemples ci-dessus, ce qui peut par exemple éviter des dépôts de plainte non justifiés.

Par ailleurs, les dépositaires doivent faciliter les opérations de récolement en autorisant l'accès à toutes les pièces du (des) bâtiment(s) et les déposants doivent inspecter toutes les pièces dès lors que des œuvres sont manquantes.

2.3 Classements

Plusieurs raisons peuvent conduire la commission à constater le classement du dossier :

- la date très ancienne du dépôt,
- l'absence de photographie de l'œuvre qui réduit les chances de la retrouver et conduit à ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police,
- la difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou de céramique.

Le classement n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite sur les inventaires du dépositaire, du déposant (catalogue des biens manquants du portail des collections Joconde pour les musées nationaux) et de la CRDOA.

2.4 Plaintes

Déposants	Plaintes demandées	Plaintes déposées	Plaintes restant à déposer
Cnap	26	6	20
SMF	14	13	1
TOTAL	40	19	21

Source : CRDOA

Le Cnap et le SMF sont concernés par les demandes de 40 dépôts de plainte pour le département de la Seine-Saint-Denis. Il s'agit des œuvres suivantes :

Pour le Cnap, sur les 26 plaintes demandées, 20 restent à déposer :

3 plaintes restent à déposer par la mairie d'Aubervilliers pour la disparition de 3 œuvres :

- *Repas sous le préau* de Gustave Pierre, peinture (FNAC 4924),
- *Le Fumeur* d'Auguste Louis Chapon, estampe (FNAC 16762),
- *Ferme limousine* de Séverin de Rigne, dessin (FNAC 16382).

3 plaintes restent à déposer par la mairie d'Aulnay-sous-Bois :

- *Portrait d'enfant* de Luigi Corbellini, peinture 69x55cm (FNAC 14767),
- *La petite infante* de Francis Harburger, peinture (FNAC 14770),
- *La blanchisserie* de Jane Peguillan, peinture (FNAC 14804).

1 plainte reste à déposer par la mairie du Pré-Saint-Gervais :

- 7 panneaux décoratifs, de Louis Albert Demangeon (FNAC 19804), en dépôt depuis 1946 au réfectoire de la cantine scolaire.

1 plainte reste à déposer par la mairie du Raincy :

- *Château et vue perspective du parc, personnages et feuillages* de Georges Pacouil, peinture, panneau décoratif (FNAC 19431).

1 plainte reste à déposer par la mairie de Neuilly-Plaisance :

- *Port de la Roche-Bernard*, d'Auguste Michel Colle, peinture (FNAC 16630).

1 plainte reste à déposer par l'économat des armées à Pantin :

- *Nature morte à la corbeille de Fruits* d'André Planson, peinture, dessus de porte, marouflée sur le mur (FNAC 21975 (3)).

5 plaintes restent à déposer par le musée d'art et d'histoire de Saint-Denis :

- *Portrait de Lénine ou Paysage* d'Alexandre-Joseph Alexandrovitch, peinture (FNAC 11544),
- *Gustave Courbet* de Louis-Edmond Cougny, sculpture (FNAC 1068),
- *Gioacchino Antonio Rossini* de Dantan Le Jeune, sculpture (FNAC 343),
- *Vieille femme* d'Alphonse Marcel-Jacques, sculpture (FNAC 1409),
- *Gaston Paris* de Denis Puech, sculpture (FNAC 1989).

4 plaintes restent à déposer pour des biens du Cnap en dépôt à la maison d'éducation de la Légion d'honneur de Saint-Denis :

- *Empereur Napoléon III* de Jean-François Boisselat, peinture, copie d'après Winterhalter (FNAC PFH-2336),
- *Impératrice Eugénie* de Jean-François Boisselat, peinture, copie d'après Winterhalter (FNAC PFH-2337),
- *Empereur Napoléon 1^{er}* de Charles Emile Seurre, sculpture (FNAC 2454),
- *Empereur Napoléon 1^{er}* de Joseph Sivel, peinture, copie d'après Gérard (FNAC PFH-2338).

1 plainte reste à déposer par la sous-préfecture de Saint-Denis pour le portrait du *Roi Louis XVIII* de Jean Auguste Gagnery, copie d'après Gérard (FNAC PFH-7855).

6 plaintes ont été déposées par FranceAgriMer à Montreuil en juin 2017 pour des biens mis en dépôt par le Cnap en 1972 :

- *Le château de Lanzac* de Marie-Jeanne Bellange, peinture (FNAC 30768),
- *La tentation de Saint-Antoine* de Pierre Cadiou (FNAC 22634),

- *Monde de l'espace* de Robert Cami, encre sur papier (FNAC 30569),
- *Saint Ouen* de Michel Couchat, dessin (FNAC 30520),
- (sans titre) de Guetty Long, dessin (FNAC 30326),
- *Les rodes* de Félix Schivo, estampe (FNAC 29779).

Pour le SMF, les 14 dépôts de plainte concernent le musée d'art et d'histoire de Saint-Denis :

- 13 plaintes ont été déposées en 2001 pour des disparitions de céramiques du musée de Sèvres (MNC 10726, MNC 15017, MNC 10069, MNC 10169-1148, MNC 10169-1149, MNC 10169-816, MNC 10169-1197, MNC 10169-1207, MNC 7538, MNC 2012, MNC 3179-1, MNC 1872, MNC 1201-1),

- 1 plainte doit être déposée pour une aquarelle du musée d'Orsay *Jeanne Hatto à Roque-maure* d'Albert André (RF 36073) mise en dépôt en 1976.

Le Cnap et le SMF s'assureront du dépôt de ces plaintes par les dépositaires concernés.

Depuis plusieurs années et notamment depuis 2011 avec la création d'Etalab, le gouvernement s'est engagé dans une politique d'ouverture des données publiques. Depuis le 7 octobre 2018, les administrations doivent spontanément publier leurs données. Dans cette perspective, la commission recommande à tous les déposants de publier en ligne leurs données en matière de dépôts, et notamment les photographies des œuvres recherchées, sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle. Même si la qualité de la photo n'est pas optimale, sa publication reste de nature à favoriser la redécouverte de l'œuvre, et la démarche répond à l'obligation faite aux administrations de publier leurs données.

2.5 Titres de perception

Déposant	Titres demandés	Titres réglés	Titres à régler
Mobilier	1	1	0
TOTAL	1	1	0

Source : CRDOA

1 titre de perception d'un montant de 700 € demandé par le Mobilier national pour la disparition du fauteuil de Marc Alessandri (GMT 26998) a été payé en décembre 2009 par l'institut de recherches économiques et sociales de Noisy-le-Grand.

Conclusion

L'entreprise générale de récolement, mise en œuvre selon les directives et sous le contrôle de la CRDOA, a pour objectif premier de préserver et de valoriser le patrimoine culturel français.

Les bénéficiaires de dépôts doivent, en vertu de dispositions légales ou réglementaires, adresser chaque année au(x) institution(s) dépositaire(s) l'inventaire des dépôts qui leur ont été consentis. Cet inventaire présente la liste des œuvres avec leurs caractéristiques, leur emplacement précis et leur état de conservation. Des photographies doivent être jointes dès que cette possibilité existe.

Les synthèses établies par la CRDOA pour l'ensemble des déposants et dépositaires ont notamment pour fonction, dans le cas de synthèses par département, d'informer les préfets et les DRAC de l'ensemble des biens culturels déposés par l'État qui font partie, selon l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de son domaine public mobilier et, parmi ceux-ci, des biens recherchés.

Les institutions dépositaires, l'office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC - direction centrale de la police judiciaire) et la CRDOA doivent être destinataires d'une copie du récépissé de dépôt de plainte lorsque cette mesure a été décidée. Pour l'ensemble de ces démarches, le secrétariat de la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) est à la disposition des services préfectoraux pour apporter conseil et soutien.

Les campagnes de récolement sont enfin le moyen, pour les dépositaires, d'engager un dialogue avec les déposants à propos de la politique des dépôts, en lien avec le préfet et le directeur régional des affaires culturelles. Les institutions et administrations dépositaires ont en effet la possibilité en recourant aux dépôts, de se doter de meubles et objets d'art, à des coûts réduits, et de participer ainsi à la diffusion et au rayonnement du savoir-faire français en matière de patrimoine culturel.

Il appartient à toute personne qui obtiendrait des informations sur les œuvres disparues d'avertir aussitôt la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) qui transmettra les éléments recueillis au déposant concerné.

Annexe 1 : textes de références

- **Code général de la propriété des personnes publiques : article L. 2112-1 : domaine public mobilier**
- **Circulaire du 15 avril 2019 relative à la gestion des biens culturels mobiliers d'intérêt public appartenant à l'État dans les administrations**
- **Textes instituant la CRDOA : articles D.113-27 et suivants du code du patrimoine**
- **Textes définissant les modes d'intervention des déposants et les obligations des dépositaires :**
 - **Centre national des arts plastiques : articles R.113-1 et suivants du code du patrimoine**
 - **Manufacture de Sèvres : décret n°2009-1643 portant création de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges**
 - **Mobilier national : articles D.113-11 et suivants du code du patrimoine ; arrêté du 3 juin 1980**
 - **Service des musées de France : articles D. 423-9 à D.423-18 du code du patrimoine**

Annexe 2 : lexique

- **Notions générales**

Inventaire : liste des biens (œuvres et objets) appartenant à une collection. L'inventaire des biens déposés doit être tenu par le déposant comme par le dépositaire.

Bien culturel : il s'agit notamment d'une production artistique (peintures, sculptures, mobilier, etc.) ou d'objets relevant de l'archéologie, de l'ethnologie ou du patrimoine scientifique ou technique, au sens de l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques (champ de compétence de la CRDOA : 4° à 11°, sauf 10°).

Notice : fiche descriptive du bien et de son parcours (photo, carte d'identité [domaine, titre ou appellation, auteur, numéro d'inventaire, matière et technique, dimensions], informations relatives au récolement (date, résultat) et au post-récolement (suite à donner : maintien du dépôt, restauration, classement, dépôt de plainte, émission d'un titre de perception...).

- **Les dépôts**

Dépôt : prêt de longue durée d'un bien appartenant à une collection pour être installé dans un musée, une administration, une institution afin d'être présentée au public (article 1915 du code civil : « *Le dépôt, en général, est un acte par lequel on reçoit la chose d'autrui, à la charge de la garder et de la restituer en nature* »).

Déposant : institution qui procède au dépôt.

Dépositaire : institution qui bénéficie du dépôt.

- **Le récolement des dépôts**

Le récolement vient du latin *recolere*, « passer en revue » et consiste, à partir des inventaires des institutions déposantes, à vérifier sur le terrain la présence et l'état de conservation du bien déposé. Les opérations de récolement sont conduites à l'initiative du déposant.

Bien localisé : bien dont la localisation est prouvée, soit parce que identifié par le récoleur dans le lieu de dépôt, soit parce que faisant l'objet d'un déplacement provisoire attesté (prêt, restauration).

Bien recherché : bien dont la localisation est inconnue. Le bien peut être volé (notamment cas d'effraction) ou égaré à la suite d'un déplacement dans un autre bureau, une cave, etc. Les suites à donner sont déterminées par le déposant.

Bien restant à récoler : bien restant à récoler dans un lieu de dépôt non encore visité ou bien qui n'a pu être inspecté lors de la visite du récoleur (musée en travaux, objet en caisse, déménagement de réserve, occupant du bureau présent à ce moment-là, etc.).

- **Post-récolement des dépôts :**

Ensemble des démarches qui font suite au récolement :

1. Lorsque le dépositaire retrouve une œuvre signalée comme recherchée dans le rapport de récolement, il est tenu d'en informer le déposant, qui avertit la CRDOA.
2. A l'issue d'un récolement, le déposant détermine les suites qu'il convient de réserver à chaque bien non localisé, et qu'il indique dans le rapport de récolement :

- soit un **classement** : ce terme s'applique aux biens qui demeurent recherchés à l'issue des recherches complémentaires. Ils restent inscrits sur les inventaires des collections nationales et dans l'inventaire du dépositaire. Le dépositaire reste tenu à un devoir d'information à leur égard,

- soit la demande d'un **dépôt de plainte** : c'est une action de signalement d'une infraction, en cas de disparition d'un bien. C'est le dépositaire qui dépose plainte ; parfois le déposant dans certains cas particuliers (inaction du dépositaire). La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification du bien (dernière localisation connue du bien, statut juridique, dimensions, accidents, manques, restaurations, marquages, photographies ou iconographie) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits.

Les aspects de procédure pénale sont présentés dans le guide en ligne « [Sécurité des biens culturels](#) : de la prévention du vol à la restitution de l'objet volé » (cf. notamment pages 30 à 31, 36 à 39 et 67 à 71).

Un **titre de perception** peut également être émis (il sera systématiquement cumulé avec un classement ou un dépôt de plainte) : procédure financière permettant, en cas de disparition d'un bien et de carence manifeste du dépositaire, le recouvrement d'une dette mise à sa charge au profit de l'institution déposante.

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	À récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Titres
Aubervilliers	Mairie	Cnap	0	21	4	17	0	14	3	0
Aulnay-sous-Bois	Mairie	Cnap	0	3	0	3	0	0	3	0
Bobigny	Préfecture	Mobilier national	0	3	3	0	0	0	0	0
Bobigny	Préfecture	Cnap	0	3	3	0	0	0	0	0
Bobigny	Trésorerie générale	Cnap	0	2	2	0	0	0	0	0
Bondy	Église de la bienheureuse Parasceve	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Drancy	Église Saint-Louise de Marillac	Cnap	0	3	3	0	0	0	0	0
Dugny	Église Saint-Denis	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Epinay-sur-Seine	Mairie	Cnap	0	2	2	0	0	0	0	0
Gagny	Mairie	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Gournay-sur-Marne	Église Saint-Arnoult	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
La Courneuve	Mairie	Cnap	0	2	1	1	0	1	0	0
La Courneuve	Église Saint-Yves des Quatre Routes	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
La Courneuve	Ministère des affaires étrangères	Mobilier national	0	2	2	0	0	0	0	0
Le Blanc-Mesnil	Lycée Aristide Briand	Air et espace	1	8	8	0	0	0	0	0
Le Blanc-Mesnil	École Jules Ferry	Cnap	0	4	0	4	0	4	0	0
Le Bourget	Stade du Bourget, église Saint-Nicolas	Cnap	0	2	1	1	0	1	0	0
Le Bourget	Musée de l'air et de l'espace	Musée de l'armée	0	13	7	6	0	6	0	0
Le Pré-Saint-Gervais	Mairie	Cnap	0	13	7	6	0	5	1	0
Le Raincy	Mairie, église Saint-Louis	SMF	0	2	2	0	0	0	0	0
Le Raincy	Mairie, église Saint-Louis	Cnap	0	3	0	3	0	2	1	0
Le Raincy	Lycée Albert Schweitzer	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Les lilas	Mairie	Cnap	0	2	2	0	0	0	0	0
Livry-Gargan	Mairie	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Montreuil-sous-Bois	Mairie	Cnap	0	8	8	0	0	0	0	0

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	À récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Titres
Montreuil-sous-Bois	FranceAgrimer	Cnap	0	6	0	6	0	0	6	0
Montreuil-sous-Bois	Direction générale des douanes	Mobilier national	0	32	32	0	0	0	0	0
Neuilly-Plaisance	Mairie	Cnap	0	3	1	2	0	1	1	0
Neuilly-sur-Marne	Mairie	Cnap	0	6	0	6	0	6	0	0
Neuilly-sur-Marne	EPS Ville-Evrard	Cnap	0	3	0	3	0	3	0	0
Noisy-le-Grand	IRES ¹	Mobilier national	0	31	30	1	0	1	0	1
Noisy-le-Grand	Église Saint-Sulpice	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Noisy-le-Sec	Mairie	Cnap	0	2	2	0	0	0	0	0
Pantin	DVNI ²	Cnap	0	8	8	0	0	0	0	0
Pantin	Église Saint-Germain	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Pantin	Économat des armées	Cnap	0	3	2	1	0	0	1	0
Pierrefitte-sur-Seine	Mairie	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Romainville	Église Saint-Luc-des-Grands-Champs	Cnap	0	4	4	0	0	0	0	0
Romainville	Chapelle Sainte-Solange	Cnap	0	2	1	1	0	1	0	0
Rosny-sous-Bois	Mairie	Cnap	0	2	2	0	0	0	0	0
Saint-Denis	Maison d'éducation de la Légion d'honneur	SMF	0	20	10	10	0	10	0	0
Saint-Denis	CGET ³	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Saint-Denis	Musée d'art et d'histoire	SMF	0	83	64	19	0	6	13	0
Saint-Denis	Basilique	SMF	0	21	18	3	0	3	0	0
Saint-Denis	Basilique	Musée de l'armée	0	1	1	0	0	0	0	0
Saint-Denis	Basilique	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Saint-Denis	Mairie	Cnap	0	5	4	1	0	1	0	0
Saint-Denis	IFROA ⁴	Cnap	0	4	4	0	0	0	0	0
Saint-Denis	Musée d'art et d'histoire	Cnap	0	18	12	6	1	0	5	0

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	À récolet	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Titres
Saint-Denis	Église Sainte-Jeanne d'Arc	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Saint-Denis	Maison d'éducation de la Légion d'honneur	Cnap	0	14	8	6	0	2	4	0
Saint-Denis	Sous-préfecture	Cnap	0	1	0	1	0	0	1	0
Saint-Ouen	Mairie	Cnap	0	2	1	1	0	1	0	0
Tremblay-en-France	Église de Tremblay-les-Gonesses	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Villemomble	Lycée Georges Clémenceau	Cnap	0	2	1	1	1	0	0	0
Villemomble	Mairie	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
TOTAL			0	383	272	111	5	66	40	1

Source : pour les résultats des récolements : déposants. Pour les résultats des délibérations : CRDOA jusqu'au 31/12/2017 et déposants depuis le 01/01/2018

¹ Institut de recherches économiques et sociales

² Direction des vérifications nationales et internationales

³ Commissariat général à l'égalité des territoires

⁴ Institut français de restauration des œuvres d'art

Il reste un bien à récolet par le musée de l'air et de l'espace au lycée Aristide Briand du Blanc-Mesnil.

Vert : tous les biens sont localisés – Jaune : biens recherchés – Bleu : biens restant à récolet